



Cabinet du ministre d'État

Paris, le lundi 2 mars 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

Création des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

Le pilotage régional du Grenelle Environnement en ordre de marche

Le décret relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a été publié le 28 février 2009 au Journal Officiel. Il ouvre la voie à la création des huit premières DREAL : Champagne-Ardenne, Corse, Haute-Normandie, Midi-Pyrénées, Nord-Pas de Calais, PACA, Pays de la Loire et Picardie.

Ces nouvelles directions, qui remplacent et reprennent les compétences des directions régionales de l'environnement (DIREN), des directions régionales de l'équipement (DRE) et des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), sont désormais **le pilote unique, au niveau régional, des politiques de développement durable**. L'objectif de ce regroupement est d'instaurer **une approche transversale du développement durable en région**.

Pour Jean-Louis BORLOO, ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire « **La mise en place de cet échelon régional unifié est une nouvelle étape de la création de ce grand ministère totalement inédit en Europe voire dans le monde. Grâce à la mobilisation de tous les agents sur le terrain, grâce aux synergies créées entre les différents métiers, nous sommes en ordre de marche pour mettre en œuvre, au plus vite, l'ensemble des engagements du Grenelle Environnement** ».

Sous l'autorité du préfet de région, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement a pour mission :

- ✓ **d'élaborer et mettre en œuvre les politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables** et ce dans tous les domaines : changements climatiques, patrimoine naturel, sites et paysages, aménagement durable des territoires, transports, circulation et sécurité routières, contrôle et sécurité des activités industrielles, gestion de l'énergie, prévention des pollutions, des risques, gestion du littoral, connaissance et évaluation environnementales...
- ✓ **d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'Etat en matière de logement** : développement de l'offre, rénovation urbaine et lutte contre l'habitat indigne ;

- ✓ **de veiller à l'intégration des objectifs du développement durable**, d'assister les autorités administratives compétentes en matière d'environnement sur les plans, programmes et projets ;
- ✓ **de promouvoir la participation des citoyens** dans l'élaboration des projets ayant une incidence sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ;
- ✓ **de contribuer à l'information, à la formation et à l'éducation des citoyens** sur les enjeux du développement durable et à leur sensibilisation aux risques.

Douze autres DREAL seront créées au 1^{er} janvier 2010 et les quatre dernières au 1^{er} janvier 2011.



Contacts presse :

Benoît PARAYRE	01 40 81 72 36
Frédérique HENRY	01 40 81 31 59
Muriel DUBOIS-VIZIOZ	01 40 81 31 73
